

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-01-017

**AUTORISATION
ACCORDEE AU SYNDICAT
ENERGIE DE L'OISE (SE60)
DANS LE CADRE DE
L'INSTALLATION DE
BORNES DE RECHARGE DE
VEHICULES ELECTRIQUES
ET HYBRIDES SUR LES
COMMUNES DU
TERRITOIRE**

**SEANCE
DU 25 FEVRIER 2020**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 35

votants : 42

**DATE DE CONVOCATION :
17 Février 2020**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Marc PLASMANS**

L'an deux mille vingt, le Mardi vingt-cinq Février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame NOUGIER Marie-Hélène (Courteuil) suppléante de Monsieur DUMOULIN François
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) pouvoir à Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) ;
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) pouvoir à Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) ;
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) ;
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis) à Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) ;
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis) à Monsieur Benoît CURTIL (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) ;
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) ;

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU-DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Madame NOUGIER Marie-Hélène (Courteuil) suppléante de Monsieur DUMOULIN François

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents, 13 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Le Président rappelle que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a décidé fin 2015 de procéder au déploiement de 107 bornes de recharges de véhicules électriques et hybrides dans le département.

La borne de recharge est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Le coût d'investissement, de l'ordre de 10 000,00 à 12 000,00 euros HT en fonction des aménagements nécessaires, est financé à 25% par le Conseil Départemental de l'Oise et à 25% par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60). Le reste est à la charge de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise sur ses fonds propres.

Les coûts de fonctionnement (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision abonnement électrique et consommation d'électricité), sont évalués à 1 250,00 euros TTC par an et par borne.

Le Président indique que le programme de déploiement des bornes se termine en Juin 2020 et que d'ici là, il est encore possible d'implanter quatre bornes sur le territoire du SE60.

Le Président propose que les communes du territoire qui le souhaiteraient, soient équipées de bornes de recharge électrique, dans la limite des quatre possibles.

La Communauté de Communes est sollicitée pour la prise en charge des coûts de fonctionnement et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixé dans les conditions techniques, administratives et financières.

Délibération

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 permettant le transfert de la compétence « *Infrastructure de charge pour véhicules électriques* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité,

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « *Infrastructure de charge pour véhicules électriques* », et transférées au Syndicat Energie de l'Oise (SE60),

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

~~09 MARS 2020~~

ID : 060-200066975-20200225-DEL2020CC01017-DE

Considérant que le Syndicat Energie de l'Oise (SE60) a souhaité engager d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ce à travers un mariage concret couvrant l'ensemble de son territoire, validé par délibération de son Conseil Syndical en date du 1^{er} Décembre 2015,

Considérant l'intérêt du déploiement de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **VALIDENT** le projet de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur les communes du territoire qui le souhaiteraient sous réserve que la commune se prononce favorablement et transfère la compétence au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).
- **ADOPTENT** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « *Infrastructure de charge pour véhicules électriques* ».
- **DECIDENT DE PARTICIPER** au financement du coût d'investissement restant à sa charge et au coût de fonctionnement de la borne de recharge à hauteur de 1 250,00 euros par borne et par an, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits y afférents dans le cadre du futur budget primitif 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,

Le : ~~09 MARS 2020~~

Et de l'affichage le :

Le Président,

Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,

Le : ~~09 MARS 2020~~

Le Président,

Philippe CHARRIER

